



« Il faut arrêter d'agiter les peurs à grands coups de buzz médiatiques ! »

J'ai bien entendu le buzz médiatique de ce samedi, au lendemain du vote par plus des 2/3 des sénateurs, en faveur de la proposition de loi que je porte avec Franck Menonville, destinée à "lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur".

Je tiens à rappeler que notre proposition de loi vise à réajuster les normes françaises au même niveau que les normes européennes, pour éviter à nos agriculteurs de subir la concurrence déloyale des autres pays européens.

Ainsi, la réautorisation de l'acétamipride permettra de sauver des filières menacées de disparition, faute de solutions pour lutter contre des nuisibles comme la punaise diabolique.

C'est le cas de la noisette, amputée des deux tiers de sa production, et dont la moitié des producteurs français sont menacés de faillite. Pourtant les Français n'en mangent pas moins ; on les importe principalement de Turquie qui utilise 240 pesticides différents. L'effondrement des rendements de la betterave sucrière a conduit à la fermeture de six sucreries françaises en six ans. Les cultures potagères touchent le fond, avec un recul des 2/3 des surfaces des radis porte-graine depuis 2018, et la quasi disparition de la production d'épinards porte-graine.

L'acétamipride est 2 300 fois moins toxique que la clothianidine

L'acétamipride est systématiquement amalgamé aux autres néonicotinoïdes « tueurs d'abeilles » comme par exemple la clothianidine. Or, cette molécule dont les preuves de neurotoxicité n'ont pas été nettement établies, ne présente pas du tout le même profil écotoxicologique, comme l'explique l'ANSES, l'autorité chargée d'assurer la sécurité sanitaire des aliments pour les humains et les animaux en France. Aucun effet notable n'a été observé après une exposition chronique (sur une durée de 10 jours consécutifs). Sa DL50, c'est-à-dire la dose à laquelle un groupe d'insectes doit être exposé pour que la moitié meure, et qui correspond à la dose d'intoxication aiguë, est mesurée à 9,26 µg/abeille par ingestion, et à 8,85 µg/abeille par contact. À titre de comparaison, la DL50 de la clothianidine n'est que de 0,00379 µg/abeille par ingestion, et de 0,0258 µg/abeille par contact*.

Pour bien comprendre ; la clothianidine, interdite en Europe en 2018, est 2 300 fois plus toxique par ingestion que l'acétamipride, et 360 fois plus toxique par contact.

**Palme d'or de la naïveté coupable :
Aucune chance en France qu'un pollinisateur
ne croise un insecticide en période de floraison.**

Depuis 2003, il existe en France un plan pollinisateur avec un arrêté qui précise les conditions d'emploi des différents phytosanitaires en période de pollinisation. Renforcé en 2021, il interdit l'épandage de tous les insecticides en présence de pollinisateurs, quelle que soit la culture concernée. Donc non seulement l'acétamipride a un faible taux de toxicité pour les abeilles mais en plus, il n'y a aucune chance qu'en France, elles ne soient mises en présence. Les agriculteurs sont avarés de mots mais ils savent prendre soin du vivant.

Il faut arrêter d'agiter les peurs !

Aujourd'hui, on en arrive à une situation kafkaïenne puisqu'en interdisant aux agriculteurs Français d'utiliser l'acétamipride, les militants écolos nous poussent sans parvenir à le comprendre, à importer toujours plus de produits étrangers traités avec cette molécule ou d'autres, interdites en France, reconnues comme cancérigènes, mais que nous sommes incapables de contrôler aux frontières !

*sources : <https://fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques/usage/utilisateur-professionnel/neonicotinoïdes>